

A FAMIGGHIA

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 Place Louvois
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
837 933 175 RCS VERSAILLES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société A FAMIGGHIA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 Place Louvois 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Alexandra DUPUIS, ayant pour nom d'usage ROVITO, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Renato ROVITO, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renato ROVITO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AR RR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, et de réduire de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

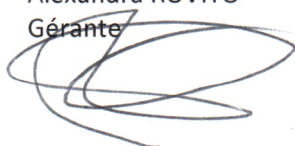
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Alexandra ROVITO
Gérante



Renato ROVITO
Gérant

